|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/904** | Le 14 juin 2019 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 3 des radiocommunications (Propagation des ondes radioélectriques)****– Proposition d'approbation de 5 projets de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 24 mai 2019, la Commission d'études 3 des radiocommunications a adopté les 5 projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente Circulaire. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 14 août 2019, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandations mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 3/93, 3/94(Rev.1), 3/95(Rev.1), 3/97(Rev.1), 3/98(Rev.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
https://www.itu.int/md/R15-SG03-C/en

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumés des projets de Recommandation adoptés
par la Commission d'études 3 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.533-13 Doc. 3/93

Méthode de prévision de la qualité de fonctionnement
des circuits en ondes décamétriques

De légères modifications sont proposées pour améliorer la modélisation de l'affaiblissement au‑dessus de la MUF et pour corriger les équations relatives à la probabilité au cours d'un mois.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.372-13 Doc. 3/94(Rév.1)

Bruit radioélectrique

Ce projet de révision n'apporte pas de modification de fond aux informations contenues dans la Recommandation, mais propose de diviser le texte en plusieurs parties en vue de faciliter son utilisation. La partie «Généralités» contient des précisions supplémentaires, proposées en vue de clarifier le texte et le domaine d'application de la Recommandation. Elle est suivie par des parties portant sur le bruit radioélectrique naturel, présentées à peu près par ordre décroissant des fréquences. Viennent ensuite une partie portant sur le bruit artificiel et, enfin, une partie décrivant la méthode appropriée pour combiner les résultats en cas de bruits provenant de plusieurs types de sources.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.341-6 Doc. 3/95(Rév.1)

Notion d'affaiblissement de transmission pour les liaisons radioélectriques

En résumé, les modifications qu'il est proposé d'apporter à cette Recommandation consistent:

• à modifier l'ordre dans lequel les termes et les définitions sont donnés. Il n'existe aucune intention d'apporter des modifications de fond dans le cadre de cette modification de l'ordre;

• à rendre conformes les symboles associés aux termes;

• à redéfinir les termes «affaiblissement total» et «affaiblissement de transmission de référence»;

• à ajouter une nouvelle Annexe à la Recommandation pour fournir une méthode permettant de déterminer la puissance surfacique et le champ;

• à renuméroter les annexes et les équations selon les besoins.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.525-3 Doc. 3/97(Rév.1)

Calcul de l'affaiblissement en espace libre

Dans cette révision, on trouvera une définition des termes «espace libre» et «propagation en espace libre». En outre, les symboles utilisés dans la Recommandation ont été harmonisés avec ceux définis dans l'avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R P.341-6 (Document [3/95](https://www.itu.int/md/R15-SG03-C-0095/en)). Au § 4, la définition de la puissance reçue a été révisée pour s'appliquer à une antenne à adaptation conjuguée plutôt qu'à une antenne isotrope.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.840-7 Doc. 3/98(Rév.1)

Affaiblissement dû aux nuages et au brouillard

Ce document a pour objet de proposer une révision de l'Annexe 3 de la Recommandation UIT‑R P.840-7, consistant à:

– indiquer l'intervalle de probabilité approprié;

– vérifier si *P* est supérieur à $P\_{CLW}$ et, si tel est le cas, poser $L\_{red}=0$;

– harmoniser le texte avec les sections précédentes de la Recommandation; et

– harmoniser la méthode d'interpolation avec la méthode de synthèse de série temporelle relative au contenu intégré en eau liquide des nuages définie dans la Recommandation UIT‑R P.1853, qui nécessite les paramètres $m$, $σ$ et $P\_{CLW}$ à l'emplacement considéré (autrement dit par interpolation spatiale des valeurs de $m$, $σ$ et $P\_{CLW}$ à partir des quatre points de la grille les plus proches et en déterminant $L\_{red}$ à l'emplacement considéré à partir des valeurs de $m$, $σ$ et $P\_{CLW}$ obtenues par interpolation spatiale, plutôt qu'en calculant $L\_{red}$ à l'emplacement considéré par interpolation spatiale des valeurs de $L\_{red}$ calculées au niveau des quatre points de la grille les plus proches).

La Section 4 de l'UIT-R P.840-7 fournit les valeurs de *m,* $σ$et $P\_{CLW}$ à l'emplacement désiré, requises par le générateur de série temporelle relative à l'affaiblissement dû aux nuages de la Recommandation UIT-R P.1853. Les valeurs associées de $L\_{red}$ sont indiquées uniquement à titre d'information. Dans tous les autres cas, pour le calcul de $L\_{red}$, il convient d'utiliser la Section 3 plutôt que l'approximation calculée dans la Section 4.

L'Annexe remplace la Section 4 dans sa totalité.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_